
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 15 décembre 2016

L'an deux mil seize, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-huit novembre deux mil seize, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme LENA Yvette, Mme LIMBOUR-BOZEC Patricia, Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, M. SYLVESTRE Jean-Paul, M. MENARD François, M. MAHOT Jean-François, M. MORIN Claude, M. GAUDART Joël, M. LAZENNEC Gilles, M. LE GOFF Michel, Mme LE LAY Béatrice, Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane, Mme PLAZA Stéphanie, M. LE NY Thierry, Mme HEMERY Jeannine, M. GERBET Patrick, Mme LE NY Servane.

Absents excusés : M. JANNO Patrick, Mme LE GUYADER Nathalie, Mme LESSART-SOLLIEC Françoise, M. POULIQUEN Pierre, Mme CULOTO Elisabeth.

Madame LE GUYADER Nathalie a donné procuration à Madame LIMBOUR-BOZEC Patricia.

Monsieur JANNO Patrick a donné procuration à Madame LENA Yvette.

Madame LESSART-SOLLIEC Françoise a donné procuration à Monsieur GAUDART Joël.

Monsieur POULIQUEN Pierre a donné procuration à Madame LE NY Servane.

Monsieur LAZENNEC Gilles a été nommé secrétaire de séance.

- - - - -

Délibération n° 50/2016

Objet : Tarifs des services communaux pour l'année 2017.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la Commission des Finances du 6 décembre 2016 concernant les nouveaux tarifs des services communaux à adopter pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné dans le détail les différents tarifs qui lui sont présentés,

Constatant que les majorations prévues traduisent globalement l'augmentation normale du coût de la vie,

Considérant de ce fait que la proposition qui lui est soumise est tout à fait raisonnable et acceptable,

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver tous les nouveaux tarifs des services communaux pour l'année 2017 détaillés comme ci-après en annexes.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 51/2016

Objet : Tarifs 2017 de la redevance du service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs de la redevance du service public d'assainissement collectif pour l'année 2017 qui est recouverte par les Services de la SAUR.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 décembre 2016,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- de maintenir les tarifs 2016 de la redevance du service public d'assainissement collectif pour l'année 2017 :
 - Abonnement sans consommation : 71,87 € H.T.
 - Consommation de 0 à 30 m³ : 0,8896 € H.T. le m³
 - Consommation > 30 m³ : 1,8522 € H.T. le m³
- D'autoriser la SAUR à facturer en 2017 les abonnés du service d'assainissement collectif de la commune sur la bases des nouveaux tarifs sus-indiqués.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 52/2016

Objet : Ligne de trésorerie 2017.

Le Conseil Municipal, à dix-huit voix pour et quatre abstentions,

DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie de 400.000 Euros (Quatre cent mille Euros) auprès de la Banque Postale sur la base des caractéristiques de l'offre de financement en annexe.

S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

AUTORISE le Président à signer la Convention avec la Banque Postale.

AUTORISE le Président à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 53/2016

Objet : Souscription d'un emprunt relais de 100 000 € pour la Commune auprès de la Banque Postale pour le préfinancement des attributions du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser un emprunt relais de 100 000 € pour le préfinancement du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement réalisées sur l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, tenant compte de l'avis de la Commission des Finances,

Décide, à dix-huit voix pour et quatre abstentions,

ARTICLE 1 :

D'accepter l'offre de prêt relais faite par la Banque Postale sur la base des caractéristiques de l'offre de financement en annexe.

ARTICLE 2 :

Monsieur André LE CORRE, Maire de la Commune, est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et est habilité à procéder ultérieurement sans autre autorisation et à son initiative, aux diverses opérations prévues au contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 54/2016

Objet : RMCom – rapport annuel 2015.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activités 2015 de Roi Morvan Communauté.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 55/2016

Objet : Chambre régionale des comptes – rapport des observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté de communes du Roi Morvan concernant les exercices 2011 et suivants.

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L.243-5, ainsi que l'article R.241-18 ;

Vu la notification du 12 octobre 2016, par la Chambre régionale des comptes, du rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté de communes du Roi Morvan arrêté au 30 septembre 2014 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté de communes du Roi Morvan pour les années 2011 et suivantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté de communes du Roi Morvan pour les années 2011 et suivantes.

- - - - -

Délibération n° 56/2016

Objet : RMCom – Transfert de charges. **Adoption du rapport de la CLECT.**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U. communautaire au 1^{er} Janvier 2002 est en mesure de présenter son rapport. Pour rappel, cette commission est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 communes membres.

Un tableau de synthèse indique, pour notre commune, le montant détaillé et le total de la déduction à opérer sur l'attribution de compensation.

Ce rapport d'évaluation des charges doit être adopté, avant la fin d'année 2014, à la majorité qualifiée prévue par la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

La CLECT proposait en 2013 une déduction annuelle sur l'attribution de compensation d'un montant de 18 891 euros correspondant aux charges transférées dues :

- Au transfert de la compétence tourisme (création de l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan en 2003) pour un montant de 14 569 euros ;
- Au transfert de la compétence « Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) » pour un montant de 1 247 euros ;
- Au transfert de l'entretien des Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) pour un montant de 3 075 euros.

En 2014, la proposition de la CLECT pour le Faouët incluait le transfert de la compétence « Centre Aquatique » à RMCom pour un montant de **118 944 €**. Ce montant incluait :

- Une déduction annuelle sur l'attribution de compensation d'un montant de 18 382 € pendant 30 ans correspondant à l'investissement ;
- Une déduction annuelle sur l'attribution de compensation d'un montant de 9 421 € pendant 15 ans correspondant aux intérêts des emprunts (soit 30 % des intérêts annuels s'élevant à 31 404 €) ;
- Une déduction annuelle sur l'attribution de compensation d'un montant de 91 141 € correspondant à la moyenne des déficits de fonctionnement de la piscine municipale des cinq dernières années.

La CLECT propose en 2016 une déduction annuelle sur l'attribution de compensation d'un montant identique à 2015 soit **137 835 euros** correspondant aux charges transférées dues :

- Au transfert de la compétence tourisme (création de l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan en 2003) pour un montant de 14 569 euros ;
- Au transfert de la compétence « Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) » pour un montant de 1 247 euros ;
- Au transfert de l'entretien des Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) pour un montant de 3 075 euros ;
- Au transfert de la compétence « Centre Aquatique » pour un montant de 118 944 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de voter pour le rapport présenté par la CLECT.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 57/2016

Objet : Création et suppression d'emplois.

Modification du tableau des effectifs permanents de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer et supprimer des emplois pour le service Musée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- la création des emplois suivants :
 - 1 emploi d'attaché territorial à temps complet ;
 - 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet.
- la suppression des emplois suivants :
 - 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De créer et de supprimer les emplois permanents tels que définis précédemment,

De prendre ces mesures avec effet au 1^{er} janvier 2017,

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune,

De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

De valider le tableau des effectifs permanents de la Commune mis à jour tel qu'il apparait ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	2
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint technique de de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	9
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1
Total		30

Emplois à temps non complet :

Filière	grade	nombre
technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 28h/semaine
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 17h/semaine
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 18h/semaine
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 à TNC à 26,5h/semaine
culturelle	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 23h/semaine
Médico-sociale	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 TNC à 31,5/semaine
Total		6

- - - - -

Délibération n° 58/2016

Objet : Prime annuelle de fin d'année allouée au personnel communal pour l'année 2016.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal du FAOUËT,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents, de porter à la somme forfaitaire de huit cent dix euros (810 €) le montant de la prime de fin d'année à verser à tout agent pour l'année 2016 selon les critères d'attribution qui suivent.

La prime sera versée de façon uniforme à tout agent communal quel que soit son grade et son statut, qu'il soit titulaire ou stagiaire, auxiliaire, à temps partiel, à l'exception cependant du personnel saisonnier recruté en appui du personnel permanent durant la saison estivale (juillet-août), selon les montants ci-après :

- **en totalité** si l'agent a fait partie de l'effectif toute l'année,
- **au prorata temporis** pour tous les autres cas, étant stipulé que :
 - La prime ne sera pas attribuée à l'agent ayant sollicité une mise en disponibilité ou démissionné dans le courant de l'année considérée,
 - La prime sera versée au prorata du temps de présence sur l'année à l'agent placé en détachement ou ayant demandé sa mutation dans une autre collectivité territoriale ou sa retraite,
 - La prime sera versée à tout agent temporaire dès lors qu'il aura effectué une période de 3 mois au sein de la collectivité.

- - - - -

Délibération n° 59/2016

Objet : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R D F F 14 2 7 1 3 9 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2016 ;

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

• **Catégories A**

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	GRADES de référence à titre indicatif	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	Attaché	0	20.400 €	20.400 €
Groupe 2	<i>Responsable d'un service</i>	Attaché	0	10.200 €	20.400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- nombre d'agents encadrés ;
- diversité des tâches et des projets ;
- autonomie ;
- relations externes.

• **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	GRADES de référence à titre indicatif	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'un service de 5 agents et plus</i>	Rédacteur principal de 1ère classe	0	17.480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Direction d'un service de moins de 5 agents</i>	Rédacteur	0	8.890 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- nombre d'agents encadrés ;
- diversité des tâches et des projets ;
- autonomie ;
- relations externes.

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	GRADES de référence à titre indicatif	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'un service</i>	Technicien principal de 2ème classe	0	11.090 €	11 090 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- nombre d'agents encadrés ;
- diversité des tâches et des projets ;
- autonomie ;
- relations externes.

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	GRADES de référence à titre indicatif	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef de service, agent polyvalent, animation, sujétions</i>	Adjoints administratifs principaux de 2ème et 1ère classe	0	11.340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Chef de service, agent polyvalent, animation, sujétions</i>	Adjoints administratifs de 2ème et 1ère classe	0	5.670 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- nombre d'agents encadrés ;
- diversité des tâches et des projets ;
- autonomie ;
- relations externes.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	GRADES de référence à titre indicatif	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	ATSEM	ATSEM principaux de 2ème et 1ère classe	0	11.340 €	11 340 €
Groupe 2	ATSEM	ATSEM de 1ère classe	0	5.670€	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- nombre d'agents encadrés ;
- diversité des tâches et des projets ;

- autonomie ;
- relations externes.

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

AGENTS DE MAITRISES			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	GRADES concernés à titre indicatif	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable d'un service, sujétions, agent polyvalent, chef de service</i>	Agents de maîtrises principaux	0	11.340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Responsable d'un service, sujétions, agent polyvalent, chef de service</i>	Agents de maîtrise	0	5.670€	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- nombre d'agents encadrés ;
- diversité des tâches et des projets ;
- autonomie ;
- relations externes.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif. Il est proposé de l'instaurer ultérieurement.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité de responsabilité de régie,
- la prime de fin d'année.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal du FAOUE, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le régime indemnitaire tel que présenté par ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 60/2016

Objet : Budget principal – décision modificative n° 2.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Décide, vingt voix pour et deux abstentions,

D'apporter les modifications qui suivent au budget principal de l'exercice en cours afin de couvrir les dépassements de crédits de fin d'exercice en charges de personnel et en capital d'emprunt.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
1641	Emprunts en Euros	3 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés		3 000,00 €
2031	Frais d'études	- 3 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles		- 3 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
6241	Transports de bien	- 5 000,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère générale		- 5 000,00 €
6411	Personnel titulaire	5 650,00 €
6413	Personnel non titulaire	16 150,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	4 150,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel		25 950,00 €
657351	GFP de rattachement	- 8 950,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestions courantes		- 8 950,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	12 000,00 €
Chapitre 013 – Atténuation de charges		12 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		12 000,00 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 61/2016

Objet : Budget assainissement collectif – décision modificative n° 1.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents,

D'apporter les modifications qui suivent au budget annexe de l'assainissement de l'exercice en cours afin de couvrir les dépassements de crédits liés à la prise en compte des amortissements de frais d'études non pris en compte par le passé et la rétrocession du réseau eaux usées par RMCom (Secteur de la zone de Kernot Vihan) :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
2156	Matériel spécifique d'exploitation	55 352,78 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		55 352,78 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	9 152,00 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles		9 152,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		64 504,78 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
131	Subventions d'équipements	55 352,78 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissements		55 352,78 €
2803	Frais d'études	7 400,00 €
2808	Autres immobilisations incorporelles	1 752,00 €
Chapitre 040 – Opération d'ordres de transferts entre sections		9 152,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		64 504,78 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
6811	Dotations aux amortissements	9 152,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordres de transferts entre sections		9 152,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 152,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70611	Redevance d'assainissement collectif	9 152,00 €
Chapitre 70 – Vente de produits		9 152,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 152,00 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 62/2016

Objet : Musée – thème et financement de l'exposition 2017.

La commission Culture de la Ville du Faouët s'est réunie le 24 novembre 2016 et propose pour la programmation 2017 du musée du Faouët une exposition thématique du samedi 1er avril au dimanche 8 octobre sur :

- ***100 métiers vus par les artistes en Bretagne.***

Le budget prévisionnel étudié par la commission Culture a été estimé d'après le bilan financier de l'exposition temporaire 2016 et s'élèverait à 275.450,00 €. Elle a approuvé ce prévisionnel.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de bien vouloir s'engager sur le financement de cette exposition et pour financer sa réalisation, sollicite une aide financière aussi élevée que possible du ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne), du Conseil départemental du Morbihan, du Conseil régional de Bretagne et de Roi Morvan Communauté.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents,

- le thème de l'exposition du musée du Faouët pour l'année 2017 proposé par la commission culture du 24 novembre 2016 soit « ***100 métiers vus par les artistes en Bretagne*** » ;
- le budget prévisionnel de l'exposition temporaire 2017 ;
- les demandes d'aides financières faites par Monsieur le Maire pour financer l'exposition temporaire 2017 du musée du Faouët.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 63/2016

Objet : Validation de l'acquisition de six œuvres pour l'enrichissement de la collection du Musée du Faouët.

Dans le cadre de la politique d'enrichissement de la collection du Musée du Faouët, désormais Musée de France, Monsieur le Maire a été amené à soumettre des opportunités d'achats d'œuvres à la commission d'urgence compétente en matière d'acquisition pour les musées de Bretagne, en fin d'année 2015 et au cours de l'année 2016.

Après avoir reçu l'avis favorable du Directeur régional des affaires culturelles, en date du 30 septembre 2015, du 9 décembre 2015, du 21 avril 2016 et du 13 juin 2016, pour l'acquisition des œuvres ci-dessous, Monsieur le Maire soumet sa validation au Conseil municipal du Faouët :

- **Jean-Bertrand PÉGOT-OGIER (Salamanque, 1877 – Moulin-sous-Touvent, 1915)**
Le Faouët, vue de la rue de la Croix-blanche et de la chapelle des Ursulines – Mine de plomb et crayon bleu, 10 x 19 cm – Don de M. Rodolfo Ortiz-Pégot-Ogier, petit-fils de l'artiste.
- **Jean-Bertrand PÉGOT-OGIER (Salamanque, 1877 – Moulin-sous-Touvent, 1915)**

Bretonnes sous un arbre, 1914 – Crayon noir sur papier, 21 x 29,5 cm – Don de M. Bruno Renon.

- **Gustave de LAUNAY (Douarnenez, 1864 – Nantes, 1929) – *Le Faouët*** – Crayon et aquarelle sur vélin, 32,5 x 50 cm – Achat au prix de 350 € auprès de Mme Hélène Bonafous-Murat, expert en estampes à Paris.
- **Jeanne-Marie BARBEY (Paris, 1876 – Bagnolet, 1960) – *Eventail, vers 1910***
Plume, encre de Chine et aquarelle sur papier, 46 x 38 cm – Achat au prix de 250 € auprès de Mme Hélène Bonafous-Murat, expert en estampes à Paris.
- **Henri GUINIER (Paris, 1867 – Neuilly-sur-Seine, 1927) – *Autoportrait, entre 1910 et 1920***
Fusain et craie sur papier, 43,2 x 33,7 cm – Don de M. Jean-François Bernardin et de la galerie Gloux à Concarneau.
- **Lucien-Victor DELPY (Paris, 1898 – Lorient, 1967) – *La Halle du Faouët, vers 1929***
Huile sur carton, 22 x 27 cm – Achat au prix de 923 € auprès de la société de ventes volontaires Bérard, Péron et Schintgen, à Lyon.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cet enrichissement et sollicite un financement aussi élevé que possible du Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM) et à hauteur de 20 % du Conseil départemental du Morbihan, pour les trois œuvres à titre onéreux.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 64/2016

Objet : Musée - Inscription des œuvres acquises en 2016 à l'inventaire.

Monsieur le Maire soumet à l'acceptation du conseil municipal l'inscription à l'inventaire du musée municipal des œuvres ci-dessous pour l'année 2016 :

Dons

2016.2.1 - Henri GUINIER (Paris, 1867 – Neuilly-sur-Seine, 1927)

Autoportrait, entre 1910 et 1920

Fusain et craie sur papier, 43,2 x 33,7 cm

S.b.d. *H Guinier*

Don, juin 2016 (Jean-François Bernardin, petit-fils de l'artiste, et la galerie Gloux à Concarneau).

Acquisitions

2016.1.1 - Jeanne-Marie BARBEY (Paris, 1876 – Bagnolet, 1960)

Eventail, vers 1910

Plume, encre de Chine et aquarelle sur papier, 46 x 38 cm

S.b.d. *Jeanne-Marie Barbey*

Acquisition, mars 2016 (Hélène Bonafous-Murat à Paris, au prix de 250,00 €)

2016.3.1 - Lucien-Victor DELPY (Paris, 1898 – Lorient, 1967)

La Halle du Faouët, vers 1929

Huile sur carton, 22 x 27 cm

S.b.d. et Sit.b.g.

Acquisition, juin 2016 (société de ventes volontaires Bérard, Péron et Schintgen à Lyon, au prix de 923,00 €).

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cet enrichissement de la collection du Musée du Faouët.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 65/2016

Objet : Musée - financement de l'action culturelle « jeune public » au musée du Faouët en 2017.

Chaque année, le musée du Faouët propose en plus des différentes animations destinées à tout public, un programme d'actions culturelles spécifique au jeune public, dans le cadre scolaire ou à titre individuel.

Le budget prévisionnel de ces opérations « jeune public » a été estimé à 4.000,00 € dans un budget global de médiation de 8.000,00 €, qui a été présenté et validé par la commission Culture dans sa séance du 24 novembre 2016.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de bien vouloir s'engager sur son financement et l'autoriser à solliciter l'aide financière du ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne) à hauteur de 1.500,00 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le financement de l'action culturelle « jeune public » au musée du Faouët et autorise le maire à solliciter l'aide financière du ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne) à hauteur de 1.500,00 €.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 66/2016

Objet : Projet d'élevage porcin du SCAE de Lichouet à Priziac.

La société SCAE DE LICHOUET, représentée par Monsieur Laurent COSPEREC, porte un projet d'extension de son élevage porcin devant amener les effectifs de l'exploitation à 670 reproducteurs, 3 148 porcelets, 5 574 porcs charcutiers et 50 cochettes non saillies soit 8 264 animaux équivalents.

Pour ce faire, l'éleveur prévoit notamment la construction, dans la continuité des bâtiments existants, d'une nouvelle porcherie d'engraissement de 3 000 places, munie d'un dispositif de lavage de l'air extrait, et d'une maternité de 84 places.

L'élevage est équipé, depuis 2007, d'une station d'épuration du lisier par séparation de phase suivie d'une étape de traitement biologique permettant l'élimination d'une part importante de l'azote (sous forme de diazote gazeux). La fraction solide issue de la séparation de phase est reprise par un prestataire pour être transformée et mise sur le marché comme fertilisant organique. L'effluent liquide épuré et une partie du lisier brut ou centrifugé sont épandus sur les terres de l'exploitant et chez deux exploitants tiers (prêteurs).

Afin d'absorber le supplément de lisier généré, le projet intègre le réaménagement de la station pour qu'elle soit en capacité de traiter la totalité du lisier produit, la création d'une seconde lagune de stockage de l'effluent épuré et la construction d'un hangar de compostage de manière à traiter sur place la fraction solide du lisier plutôt que de la confier à un repreneur.

Le préfet a soumis ce projet à enquête publique qui se déroule du 28 novembre au 30 décembre 2016 inclus sur la commune de Priziac.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix voix pour, quatre voix contre et huit abstentions,

- demande le respect des réglementations environnementales en vigueur et du voisinage ;
- décide d'émettre un avis favorable au projet d'extension d'élevage porcin souhaité par la SCAE DE LICHOUET.

- - - - -

DECISIONS

Décision n° 09/2016 du 3 octobre 2016.

Objet : Travaux d'assainissement des eaux pluviales de la chapelle Saint-Jean.

Le Maire du FAOUET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la publication de l'avis de mise en concurrence à l'édition du 25 juillet 2016 du Télégramme du Morbihan ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre des marchés à procédures adaptées du 12 septembre 2016 relatif à l'ouverture des offres ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché des travaux d'assainissement des eaux pluviales à la société REYMANN Robert sise à SURZUR (56450) pour un montant hors taxes de 10 062,92 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- - - - -

Lors de la séance du conseil municipal du quinze décembre deux mil seize les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
50/2016	Tarifs des services communaux pour l'année 2017.
51/2016	Tarifs 2017 de la redevance du service public d'assainissement collectif.
52/2016	Ligne de trésorerie 2017.
53/2016	Souscription d'un emprunt relais de 100 000 € pour la Commune auprès de la Banque Postale pour le préfinancement des attributions du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).
54/2016	RMCom – rapport annuel 2015.
55/2016	Chambre régionale des comptes – rapport des observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté de communes du Roi Morvan concernant les exercices 2011 et suivants.
56/2016	RMCom – Transfert de charges - Adoption du rapport de la CLECT.
57/2016	Création et suppression d'emplois. Modification du tableau des effectifs permanents de la Commune.
58/2016	Prime annuelle de fin d'année allouée au personnel communal pour l'année 2016.
59/2016	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire).
60/2016	Budget principal – décision modificative n° 2.
61/2016	Budget assainissement collectif – décision modificative n° 1.
62/2016	Musée – thème et financement de l'exposition 2017.
63/2016	Validation de l'acquisition de six œuvres pour l'enrichissement de la collection du Musée du Fauët.
64/2016	Musée - Inscription des œuvres acquises en 2016 à l'inventaire.
65/2016	Musée - financement de l'action culturelle « jeune public » au musée du Fauët en 2017.
66/2016	Projet d'élevage porcin du SCAE de Lichouet à Priziac.

LE CORRE André	LENA Yvette	MENARD François	LIMBOUR- BOZEC Patricia	SYLVESTRE Jean-Paul
JANNO- CLEMENT Marie-Sophie	LE LAY Béatrice	MORIN Claude	LE MESTE-LE CORRE Eliane	MAHOT Jean- François
LESSART- SOLLIEC Françoise Absente	LAZENNEC Gilles	LE NY Thierry	LE GOFF Michel	LE GUYADER Nathalie Absente
GAUDART Joël	PLAZA Stéphanie	JANNO Patrick Absent	POULIQUEN Pierre Absent	HEMERY Jeannine
GERBET Patrick	LE NY Servane	CULOTO Elisabeth Absente		